

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 07/11/2024 - 42043 - 2018 B 04967 - 842 758 740 - A.B ETUDES

SASU AB ETUDES

SASU au capital de 3 000 Euros

Siège social : 42 rue des Etourneaux

33600 PESSAC

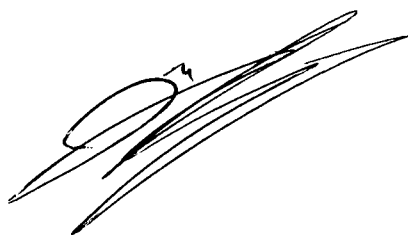
RCS : BORDEAUX 842758740

ANNEXES

Aux comptes annuels présentés en Euros

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

certifier -conforme, le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by several sweeping horizontal strokes.

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan avant affectation du résultat est de – 6 969 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 6 969 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise
A.B ETUDES
Néant * ☐

Adresse de l'entreprise
42 rue des Etourneaux 33600 PESSAC

SIRET

84275874000026

Durée de l'exercice en nombre de mois*
12
Durée de l'exercice précédent*
12

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 3		3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
						4	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.B ETUDES		Néant * ☐					
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 3		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210						
	Production vendue	{	dont export et livraisons		215		214				
			biens intracommunautaires								
			services*		217		218		61 375 105 559		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222						
	Production immobilisée*				224						
	Subventions d'exploitation reçues				226						
Autres produits				230		72		11			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		61 447		105 570			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234						
	Variation de stock (marchandises)*				236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240						
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)		242		26 884		31 043		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFB et CVAE*)		243 871		244		1 239		1 346		
	Rémunérations du personnel*				250		32 108		47 871		
	Charges sociales				252		10 528		16 304		
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255		254		592		3 197		
	Dotations aux provisions				256						
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262		124		1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)				264		71 476		99 761			
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		(10 029)		5 808			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280						
	Produits exceptionnels (IV)				290		10 300				
	Charges financières (V)				294		83		431		
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300		7 157		139	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348							
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306				807		
	2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310		(6 969)		4 431		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312				314 6 969			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles*				322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330		45				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
	Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997					
Entreprises nouvelles (44. sexies)		986	ZFU-TE (art. 44 octies A)	987	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	342				
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexies A)	989							
ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindécies)	138	Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992					
ZFANG (44. quaterdecies)		345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993					
Dont divers		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Créance report en arrière du déficit	346	350			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352		354 6 924			
Déficits		Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356					
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :				360						
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370		372 6 924					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

AB ETUDES
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 42, rue des Etourneaux 33600 PESSAC
842758740 R.C.S. BORDEAUX,

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 31/12/2023

Monsieur BOULANGER Arnaud, actionnaire unique et président de la société AB ETUDES, soussigné, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, avoir établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice écoulé.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **61 3775 Euros**.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **71 476 Euros** pour l'exercice.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **26 884 Euros** au 31/12/2023.
- Les impôts et taxes ressortent à **1 239 Euros** au 31/12/2023.
- Les salaires et traitements ressortent à **32 108 Euros** au 31/12/2023, et les charges sociales correspondantes à **10 528 Euros** au 31/12/2023.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **592 Euros** au 31/12/2023.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **- 83 Euros**.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **3 143 Euros** au 31/12/2023.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de **6 969 Euros**.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **1 477 Euros**, les amortissements et provisions correspondants de **904 Euros**, soit un montant net de **572 Euros**.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **18 565 Euros**.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **10 909 Euros**.
- Les emprunts et dettes ressortent à **8 228 Euros**.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **61 447** Euros au 31/12/2023.

Le résultat d'exploitation s'établit à **- 10 029** Euros.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultat Affectation

L'Actionnaire unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir un **déficit de 6 969** Euros.

Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de **14 577** Euros.

Le résultat à affecter ressort ainsi à **7 608** Euros.

L'Actionnaire unique décide d'affecter le résultat de **7 608** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **7 608** Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40% Dividendes</i>	<i>Revenus non éligibles à l'abattement Autres revenus distribués</i>
	0	
	0	
	0	

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

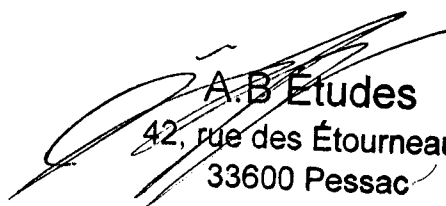
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à BORDEAUX
Le 19/06/2024

Le Président



A.B Études
42, rue des Étourneaux
33600 Pessac

AB ETUDES
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 42, rue des Etourneaux 33600 PESSAC
842758740 R.C.S. BORDEAUX

DECISION ORDINAIRE ANNUELLE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU
19/06/2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Résultat Affectation

L'Actionnaire unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un déficit de 6 969 Euros**.

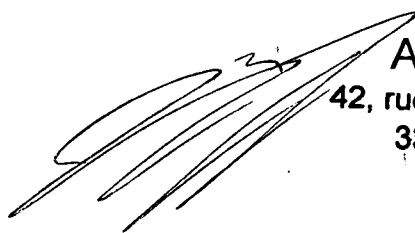
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de **14 577 Euros**.

Le résultat à affecter ressort ainsi à **7 608 Euros**.

L'Actionnaire unique décide d'affecter le résultat de **7 608 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **7 608 Euros**
-
-

Pour copie certifiée conforme
Le Président

 **A.B Études**
42, rue des Etourneaux
33600 Pessac